

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 JUILLET 2018 - 20H00**

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, Adjoint, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, Guillaume BABAZ, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine.

**Absents** : CONVERSET Michel, adjoint, VUANO Claudine, adjointe excusée qui a donné pouvoir à BERNAZ Célia.

**Secrétaire de séance** : Corinne CONVERSET.

La séance est ouverte à 20H05 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-tenu de la présence d'Isabelle CURT-COMTE, directrice de l'Office de Tourisme invitée à présenter le point 2 de l'ordre du jour, le maire propose de le modifier en le plaçant au point 1. Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**20180723-02 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN ET REPARTITION DES  
RESULTATS COMPTABLES ET DE L'ACTIF ENTRE LES COLLECTIVITES  
MEMBRES**

**CONTEXTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2385 portant création du Syndicat des Alpes du Léman ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Vu la délibération n° 2018/03 du Conseil Syndical des Alpes du Léman en date du 27 juin 2018 demandant sa dissolution et fixant les conditions de sa liquidation,

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

**à l'unanimité**

- **Donne** son accord sur le principe de la dissolution du Syndicat des Alpes du Léman.
- **Accepte** les conditions de liquidation du syndicat telles que précisées en annexe de la présente délibération,
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'arrêté de dissolution du syndicat.

Ensuite le maire remercie Isabelle CURT-COMTE pour son exposé. Il remercie également Anne CORNIER-PASQUIER d'avoir assuré pendant quatre années la présidence du Syndicat des Alpes du Léman.

**20180723-01 : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA RD 236 – SECTEUR LA CHEVRERIE :**  
- **Validation du dossier de consultation**  
- **Autorisation de signer le marché**

Dans le cadre de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien passée avec le Conseil Départemental, monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de la route de la Chèvrerie (RD 236). Ces travaux seront réalisés en coordination avec les travaux d'eau et d'assainissement en cours dans ce même secteur.

Une consultation d'entreprise a été lancée avec une remise des offres le 29 août. L'objectif est de réaliser ces travaux en octobre 2018.

Le budget prévisionnel de cette opération se décompose de la façon suivante :

|                        | HT EUROS<br>TF + TC1 | TVA<br>EUROS     | TTC<br>EUROS      |
|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>TRAVAUX</b>         | <b>266 226,00</b>    | <b>53 245,20</b> | <b>319 471,20</b> |
| Travaux                | 266 226,00           | 53 245,20        | 319 471,20        |
| <b>HONORAIRES</b>      | <b>17 106,57</b>     | <b>3 421,31</b>  | <b>20 527,88</b>  |
| Coordination Sécurité  | 900,00               | 180,00           | 1 080,00          |
| Maitrise d'Oeuvre      | 6 435,00             | 1 287,00         | 7 722,00          |
| Conduite d'opération   | 9 771,57             | 1 954,31         | 11 805,14         |
| <b>TOTAL PROGRAMME</b> | <b>283 332,57</b>    | <b>56 666,51</b> | <b>339 999,08</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et délibéré :

1. APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018 et définis ci-dessus ;
3. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**20180723-03 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN AU LIEUDIT «LA GRANGE/VALLON»**

Le maire rappelle la demande de Mme BIGOT Emmanuelle d'acquisition d'une portion du chemin de la Grange passant devant son habitation. Une réunion a été organisée sur place avec la commission de la voirie le 17 juillet, en présence des trois propriétaires riverains. Compte tenu des observations de chacun, il a été convenu d'attendre l'accord écrit des trois propriétaires avant de proposer la vente. Par conséquent le conseil municipal reporte sa décision à une séance ultérieure.

**20180723-04 : REFECTION DES PEINTURES DE LA CHAPELLE DES MOUILLES : FINANCEMENT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 avril 2018 relative au plan de financement des travaux de réfection des peintures intérieures de la chapelle des Mouilles. Des travaux supplémentaires imprévisibles ont dû être réalisés ce qui porte le montant total HT à 5574 €. La subvention du Conseil Départemental qui avait été estimée à 30% du montant HT a été attribuée à 20% du montant HT.

Le maire propose le nouveau plan de financement suivant sur la même base que le précédent à savoir : répartition par moitié entre la commune et l'association du montant HT restant dû après déduction de la subvention :

| RECETTES                               | TOTAL € HT     |
|--|----------------|
| Conseil Départemental – subvention 20% | 1115.00        |
| Participation association              | 2230.00        |
| Fonds propres de la commune            | 2229.00        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>5574.00</b> |

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement présenté
- Charge le Maire de faire le nécessaire.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Lettre de remerciements de l'association les Allobroges du Brevon pour la subvention attribuée par la commune.
- Alpages de Niffion - régularisation des emprises des chalets : le maire informe qu'il rencontrera Maître DELEVAUX le 4 septembre prochain.
- Don du sang : demande du Président Georges BEL de disposer de la salle des fêtes dès 14H30 à partir du 15 octobre 2018. Le conseil municipal donne son accord en précisant toutefois qu'en cas de besoin le même jour, les écoles et le collège restent prioritaires et qu'il faudra cohabiter.
- Contentieux Commune/SCI KERN : Il sera demandé à l'avocat de faire le nécessaire pour que les décisions soient appliquées.
- Le maire informe du démarrage des travaux concernant le parking près du collège.
- Demande de règlementation du stationnement devant le Rock'n blues café.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.